Séance du 12 octobre 2016.

Présents :	DEDRY Joseph,	*Bourgmestre, Président*
	HANS Véronique, TOPPET Roger, MOUREAU Béatrice,	*Echevins*
	HAPPAERTS Alain,	*Président du CPAS*
	LEGROS Yves, JEANNE Paul, ROPPE-PERMENTIER Sonia	
	PELZER Emersone, HUENS Arnold, HOSTE Alex,	*Conseillers(ères)*
	DE SMEDT Pierre,	*Directeur général, Secrétaire*

Questions du public au Collège communal :
Néant.

1er point : Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2016.

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
N'a ni remarque ni observation à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 septembre 2016.

2e point : Enseignement communal – organisation scolaire 2016-2017.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu l'Arrêté royal du 20 août 1977 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire ;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu les Circulaires de Madame la Ministre - Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge de l'Enseignement obligatoire relatives à l'organisation de l'enseignement préscolaire et primaire communal subventionné pour l'année scolaire 2016 – 2017 ;
Vu les dépêches des 20 et 21 juin 2016 de la Ministre de l'enseignement obligatoire et de Promotion social de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Considérant qu'il convient d'organiser six classes primaires, le reliquat, étant d'une période, et le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique en P1-P2 étant porté à 6 périodes ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité, l'organisation de l'enseignement communal subventionné pour l'année scolaire 2016 – 2017 comme suit :

- 24 périodes de directrice d'école (185 élèves) (définitive) ;
- 5 emplois d'instituteur (trice) primaire à horaire complet (définitifs) ;
- 1 emploi d'instituteur (trice) primaire à horaire complet (temporaire dans un emploi vacant) ;
- 3 périodes d'instituteur (trice) primaire (temporaire dans un emploi vacant) ;
- 12 périodes de maîtresse spéciale d'éducation physique (prises en charge par une définitive et par une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 4 périodes de maîtresse spéciale de néerlandais (définitive) ;

- 4 périodes de maîtresse spéciale d'anglais (temporaire remplacement d'une définitive mise à la pension prématurée temporaire) ;
- 3 périodes de prestation de maîtresse spéciale de morale laïque (définitive) ;
- 3 périodes de prestation de maîtresses spéciales de religion catholique (prises en charge par une temporaire en remplacement d'une définitive en congé pour prestations réduites pour convenances personnelles) ;
- 6 périodes de prestation de maîtresse spéciale de philosophie et de citoyenneté (commune) (prises en charge par une définitive en réaffectation interne et par une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 3 périodes de prestation de maîtresse spéciale de philosophie et de citoyenneté (dispense) (prises en charge par une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 2 périodes de prestation de maîtresse spéciale de religion protestante (définitive réaffectée dans un emploi vacant) ;
- 12 périodes de prestation de maître d'adaptation (APE) ;
- 4 emplois et demi d'institutrice maternelle (pris en charge par 4 définitives et une temporaire dans un emploi vacant) ;
- 1 période organique de maître de psychomotricité (temporaire dans un emploi vacant) ;
- 7 périodes de maître de psychomotricité (APE) ;

3e point : Ancrage communal - Rénovation de l'immeuble Hollogne 6 et aménagement de logements - mission complète d'architecture - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2013 par laquelle le Conseil communal arrête les principes et objectifs de la politique communale en matière de logement ;

Vu la délibération du 28 octobre 2013 par laquelle le Conseil communal fixe le programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 approuvant l'attribution de subsides e.a. pour la rénovation du logement situé rue de Hollogne-sur-Geer, 6 à 4257 Berloz ;

Considérant le cahier des charges N°2016-113 relatif au marché "Ancrage communal - Rénovation de l'immeuble Hollogne 6 et aménagement de logements - mission complète d'architecture" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/733-60 (n° de projet 20160003) et sera financé par un emprunt ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-113 et le montant estimé du marché "Ancrage communal - Rénovation de l'immeuble Hollogne 6 et aménagement de logements - mission complète d'architecture", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.500,00 € hors TVA ou 19.965,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'inscrire cette dépense au crédit du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/733-60 et de la financer par emprunt (n° de projet 20160003).

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

4e point : Amélioration de la rue E. Muselle - études, direction et surveillance des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-131 relatif au marché "Amélioration de la rue E. Muselle - études, direction et surveillance des travaux" établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que la mission est conçue de manière telle que les travaux projetés pourront être financés soit entièrement sur fonds propres, soit partiellement sur fonds propres et partiellement sur l'enveloppe du F.R.I.C. allouée pour 2016-2018 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.500,00 € hors TVA ou 13.915,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160015) et sera financé par un emprunt ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-131 et le montant estimé du marché "Amélioration de la rue E. Muselle - études, direction et surveillance des travaux", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.500,00 € hors TVA ou 13.915,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160015).

5e point : Réalisation d'une étude préalable et d'un marché conjoint de travaux, y compris suivi de chantier, dans le cadre de la création d'une liaison transcommunale dédiée à la mobilité douce entre Waremme et Berloz - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, et plus particulièrement les articles 3§4 et 16 visant le principe et le financement des projets transcommunaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Berloz ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 mars 2013 approuvant le second Programme Communal de Développement Rural de la Ville de Waremme ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;
Vu le projet portant sur la réalisation d'une liaison transcommunale entre le centre de Berloz et la gare de Waremme via le chemin de la Wérick, considérée comme prioritaire par les deux Programmes Communaux de Développement Rural et par le Plan intercommunal de Mobilité ;
Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2016 relative à la demande de convention en développement rural pour ledit projet ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2016 adoptant une convention portant sur un marché conjoint aux deux communes pour un marché de service pour la réalisation d'une étude préalable et un marché de travaux pour la réalisation du projet ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,
Considérant qu'en vertu de ladite convention, la Ville de Waremme est chargée de la conception du marché "Réalisation d'une étude préalable et d'un marché conjoint de travaux, y compris suivi de chantier, dans le cadre de la création d'une liaison transcommunale dédiée à la mobilité douce entre Waremme et Berloz" ;
Considérant le cahier des charges N° 865.26/PG/NC/2016/629 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Pierre Godechal, Ville de Waremme, Rue Joseph Wauters, 2 à 4300 Waremme ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.535,00 € hors TVA ou 12.747,35 €, TVA comprise, en ce qui concerne la quote-part de la commune de Berloz ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est susceptible d'être subsidiée par DGO 3 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Développement de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Ville de Waremme exécutera la procédure et interviendra au nom de la Commune de Berloz à l'attribution du marché, en concertation avec le Collège communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160009) et sera financé par un emprunt et subsides lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sous réserve de l'approbation du Ministre de la Ruralité de la demande de convention ;

Sur la proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 865.26/PG/NC/2016/629 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une étude préalable et d'un marché conjoint de travaux, y compris suivi de chantier, dans le cadre de la création d'une liaison transcommunale dédiée à la mobilité douce entre Waremme et Berloz", établis par la Ville de Waremme, Rue Joseph Wauters, 2 à 4300 Waremme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.535,00 € hors TVA ou 12.747,35 €, TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO 3 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Développement de la Ruralité et des Cours d'eau - Direction du Développement rural, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 Jambes.

Article 4 : La Ville de Waremme est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Commune de Berloz, à l'attribution du marché, conformément à la convention de marché conjoint.

Article 5 : En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 7 : D'inscrire cette dépense au crédit du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60 (n° de projet 20160009) et la financer par un emprunt et par subsides.

Article 8 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 9 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

6e point : Perception des recettes en espèces de la bibliothèque – Désignation d'un agent.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L1124-44 §2 ;

Attendu que les services de la bibliothèque communale sont amenés à percevoir de menues recettes suite aux affiliations des lecteurs, aux intérêts de retard, … comme précisé dans le règlement des bibliothèques – réseau de lecture publique de Hesbaye ;

Attendu qu'il y a lieu de charger un agent communal pour la perception des recettes en espèces ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De désigner Madame Delphine BAELDE, bibliothécaire (entrée en service le 16 mars 2016), en charge de la perception de recettes en espèces à titre de fonction accessoire.
Article 2 : Le montant intégral des perceptions sera versé trimestriellement entre les mains du Receveur Régional.
Article 3 : Chaque versement sera complété par la transmission de pièces justificatives remises au Receveur Régional, à savoir une ventilation entre les cartes de lecteur, les intérêts de retard et les remboursements de livres perdus.
Article 4 : Aucune opération de dépenses ne pourra être effectuée avec les recettes perçues.
Article 5 : De constituer un fond de caisse de 100 €, géré par l'agent communal susmentionné.
Article 6 : La présente sera communiquée pour disposition au Receveur Régional et à l'agent communal concerné.

Communications obligatoires :

Le Conseil communal,
Réuni en séance publique,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE :

- de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2016 du Ministre Paul FURLAN (Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie) réformant les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2016 de la Commune de Berloz.

- de l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016 du Ministre Paul FURLAN approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2015.

Huis-Clos :

7e point : Personnel enseignant :

- Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale d'éducation physique 6 périodes par semaine – BONOMI Doriane

La séance à huis - clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le Collège communal désigne Madame BONOMI Doriane, maîtresse spéciale de psychomotricité, à titre temporaire à partir du 3 octobre 2016, dans un emploi vacant. Les prestations sont fixées à 6 périodes par semaine.

- Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à horaire complet – BOVY Caroline

La séance à huis - clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le Collège communal désigne Madame BOVY Caroline, institutrice primaire temporaire à horaire complet, dans un emploi vacant, à partir du 3 octobre 2016.

- Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à horaire partiel 13 périodes par semaine assignée à des tâches administratives au bureau de la direction pour écartement ou mesure de protection de la maternité – HAOND Wendy

La séance à huis - clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le Collège communal désigne Mademoiselle HAOND Wendy, institutrice maternelle temporaire à horaire partiel, dans un emploi vacant, à partir du 3 octobre 2016. Les prestations de l'agent sont fixées à mi-temps.

- Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de religion protestante temporaire pour 2 périodes par semaine dans un emploi vacant – IYAKAREMYE Marie-Rose

La séance à huis - clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le Collège communal désigne Madame IYAKAREMYE Marie-Rose, maîtresse de religion protestante temporaire, dans un emploi vacant à partir du 3 octobre 2016. Les prestations de l'agent sont fixées à 2 périodes par semaine.

- Ratification de la désignation d'une maîtresse spéciale de philosophie et de citoyenneté à horaire partiel de 3 périodes par semaine – JOANNES Audrey

La séance à huis - clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le Collège communal désigne Mademoiselle JOANNES Audrey, maîtresse

spéciale de philosophie et de citoyenneté temporaire, dans un emploi vacant à partir du 3 octobre 2016. Les prestations de l'agent sont fixées à 3 périodes par semaine.

- Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à horaire partiel de 3 périodes par semaine – JOANNES Audrey

La séance à huis - clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le Collège communal désigne Mademoiselle JOANNES Audrey, institutrice primaire temporaire, dans un emploi vacant à partir du 3 octobre 2016. Les prestations de l'agent sont fixées à 3 périodes par semaine.

- Mise en disponibilité d'une maîtresse spéciale de morale pour 3 périodes par semaine – LEJEUNE Sophie.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 1996 ;
Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;
Vu le Décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu le Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ;
Vu les circulaires n°5821, 5822 et 5889 relatives à la mise en application du décret susvisé ;
Considérant qu'une maîtresse spéciale de morale est nommée à titre définitif pour 6 périodes par semaine à l'école communale de Berloz, seule école organisée par notre Pouvoir organisateur ;
Considérant que seules 3 périodes par semaine peuvent bénéficier de subventions traitement à partir du 1er octobre 2016 ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de mettre en disponibilité par défaut d'emploi les membres du personnel nommés à titre définitif qui exercent cette fonction et qui ont l'ancienneté de service la plus réduite ;
Considérant qu'il s'agit en l'occurrence de Mademoiselle LEJEUNE Sophie, née à Huy le 5 septembre 1983 ;

PREND ACTE :

Article 1 : Mademoiselle LEJEUNE Sophie susvisée, est mise en disponibilité par défaut d'emploi, pour 3 périodes par semaine, du 1er octobre 2016.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Service compétent du Ministère de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même que la demande du membre du personnel tendant à bénéficier d'une subvention-traitement d'attente, en vue de son agréation, et à l'Inspection pour information.

- Ratification de la réaffectation interne d'une maîtresse spéciale de philosophie et de citoyenneté définitive pour 3 périodes par semaine – LEJEUNE Sophie

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du Collège communal du 12 octobre 2016 par laquelle Il réaffecte Madame LEJEUNE Sophie pour 3 périodes par semaine à titre définitif dans un emploi définitivement vacant à partir du 1er octobre 2016.

- Ratification de la désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes par semaine – RAFHAY Natacha

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1125-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du 5 octobre 2016 par laquelle le Collège communal désigne Mademoiselle RAFHAY Natacha institutrice maternelle à mi-temps, à partir du 3 octobre 2016 en remplacement de Mademoiselle HAOND Wendy, absente pour écartement ou mesure de protection de la maternité, et pendant toute la durée de l'absence de celle-ci.

- Mise en disponibilité d'une maîtresse spéciale de religion catholique pour 3 périodes par semaine – REGOUT Béatrice.

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire officiel subventionné, ordinaire et spécial, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 1996 ;
Vu le Décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;
Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en œuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ;

Vu les circulaires n°5821, 5822 et 5889 relatives à la mise en application du décret susvisé ;

Vu notre délibération du 19 octobre 2011 mettant en disponibilité par défaut d'emploi Madame REGOUT Béatrice pour 2 périodes par semaine à partir du 1er octobre 2016.

Considérant qu'une maîtresse spéciale de religion catholique est nommée à titre définitif pour 8 périodes par semaine à l'école communale de Berloz, seule école organisée par notre Pouvoir organisateur ;

Considérant que seules 6 périodes par semaine pouvaient bénéficier de subventions traitement à partir du 1er octobre 2011 ;

Considérant que seules 3 périodes par semaine peuvent bénéficier de subventions traitement à partir du 1er octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mettre en disponibilité par défaut d'emploi les membres du personnel nommés à titre définitif qui exercent cette fonction et qui ont l'ancienneté de service la plus réduite ;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence de Madame REGOUT Béatrice, née à Uccle le 28 décembre 1971 ;

PREND ACTE :

Article 1 : Madame REGOUT Béatrice susvisée, est mise en disponibilité par défaut d'emploi, pour 3 périodes par semaine, du 1er octobre 2016.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Service compétent du Ministère de l'Education de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de même que la demande du membre du personnel tendant à bénéficier d'une subvention-traitement d'attente, en vue de son agréation, et à l'Inspection pour information.

- Ratification de la réaffectation interne d'une institutrice primaire définitive pour 4 périodes par semaine – BOURGUIGNON Sophie

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle loi communale,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'aucun de ses membres ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

RATIFIE, au scrutin secret, à l'unanimité, la délibération du Collège communal du 5 octobre 2016 par laquelle Il réaffecte Madame BOURGUIGNON Sophie pour 4 périodes par semaine à titre définitif dans un emploi définitivement vacant à partir du 1er septembre 2016.

8e point : Personnel communal :

- Prise d'acte de la désignation de FAURE Eric

La séance à huis-clos,
Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Statut administratif du personnel communal arrêté par le Conseil en sa séance du 13 novembre 1995, tel que modifié ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2016 relative à l'engagement de Monsieur Eric FAURE, domicilié à Berloz, rue Désiré Lismonde 3, comme ouvrier à temps plein du 1er au 31 octobre 2016 ;

PREND ACTE de l'engagement de FAURE Eric comme ouvrier à temps plein du 1er au 31 octobre 2016, selon la délibération du Collège communal du 21 septembre 2016.

Par le Conseil,

Le Secrétaire, Le Président,

Sceau

Pierre DE SMEDT
Directeur général

Joseph DEDRY
Bourgmestre